



PER

Tout savoir sur
LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Édition 2024

N° ISBN 979-10-949986-04-2

TSMF.
Média

SOMMAIRE

I	LES PRINCIPES DU PER	3
II	LES VERSEMENTS SUR LE PER	6
III	LES DÉBLOCAGES DU PER AVANT LA RETRAITE	8
IV	LES TRANSFERTS DU PER	11
V	LES SORTIES DU PER	13
VI	LA FISCALITÉ DU PER	15
VII	LA RÉVERSION DU PER	21
VIII	LE PER ET LES PERP/CONTRAT MADELIN	23



Chapitre 1

Les principes du PER

Créé par la loi du 22 mai 2019, dite « loi Pacte » (pour Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), **le plan d'épargne retraite (PER)** vise à refondre l'offre des placements destinés à se constituer un revenu de complément à la retraite. Grâce au PER, le gouvernement souhaite accroître l'épargne retraite en France qui représente à peine 266,7 milliards euros d'encours⁽¹⁾, contre plus de 1.923 milliards d'euros pour l'assurance vie⁽²⁾.

L'exécutif y voit là le moyen de **compenser la baisse du taux de remplacement** (la différence entre le dernier salaire et la pension de vieillesse perçue) consécutive aux mesures d'économies introduites par les différentes réformes des retraites. Il souhaite également l'utiliser pour **favoriser le financement de l'économie « réelle »**, les PER étant largement investis dans des actions d'entreprises (surtout au début de la phase d'épargne).

Si l'épargne retraite ne décollait pas en France, c'est parce que ce type de placements cumulait les handicaps. D'abord, son offre était pléthorique et complexe. Il existait une multitude de produits d'épargne retraite, dont certains étaient accessibles seulement par une catégorie d'actifs en particulier. En outre, les règles de fonctionnement différaient d'un produit à un autre, ce qui ne facilitait pas leur lisibilité. Enfin, ces placements privilégiaient la sortie en rentes viagères (une somme d'argent calculée notamment en fonction de l'épargne constituée et de l'espérance de vie de l'assuré et versée de manière régulière jusqu'au décès de ce dernier), alors que la grande majorité des Français préfèrent percevoir un capital (une somme d'argent) servi en une ou plusieurs fois.

L'objectif du PER est d'augmenter l'attractivité de l'épargne retraite, en homogénéisant ses règles, en réunissant dans une seule enveloppe l'épargne retraite individuelle et l'épargne retraite collective, et en donnant la possibilité de sortir en capital.

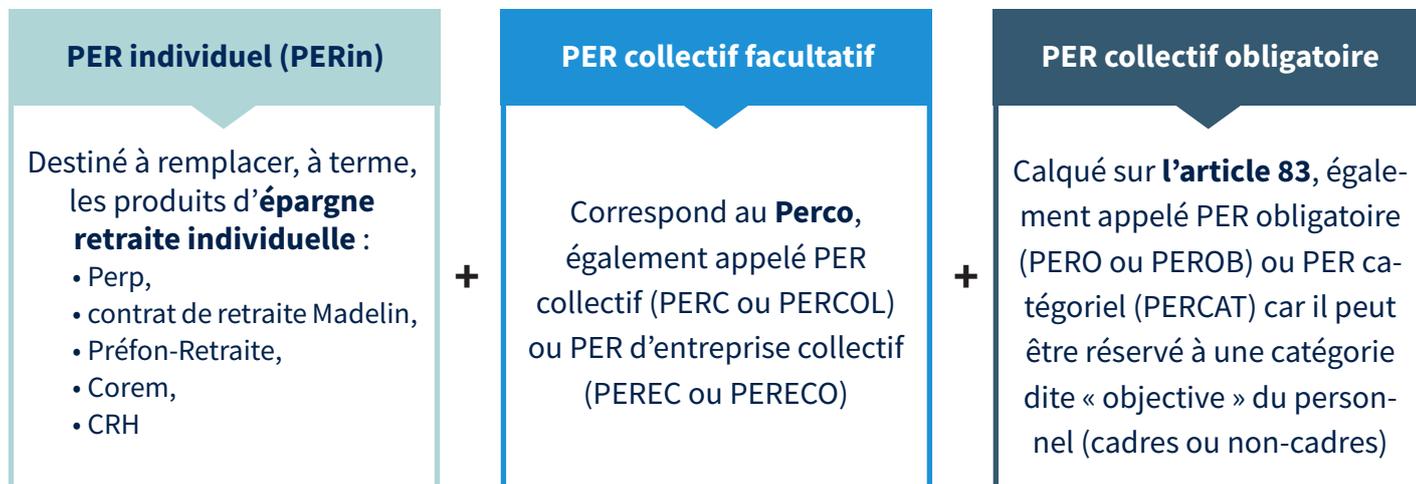
Un produit d'épargne retraite accessible à tous

L'épargne retraite dépendait, en général, du statut professionnel de l'assuré. Ainsi, les contrats de retraite Madelin pouvaient être souscrits uniquement par les travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales). Préfon-Retraite est réservé aux fonctionnaires, aux ex-agents publics et à leurs conjoints mariés ou partenaires de Pacs. Comme son nom l'indique, le complément de retraite des hospitaliers (CRH) est, lui, plus spécifiquement destiné aux fonctionnaires hospitaliers. Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) était accessible seulement aux salariés et à condition que leur employeur en ait mis un en place. Le dispositif de retraite supplémentaire d'entreprise à cotisations définies, plus connu sous l'appellation d'« article 83 » (en référence à l'article du Code général des impôts qui le régit), était le plus souvent limité à une catégorie du personnel (généralement les cadres). En définitive, seul le plan d'épargne retraite populaire (Perp) et le complément de retraite mutualiste (Corem) étaient ouverts à tous.

⁽¹⁾ Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du 16 juin 2023.

⁽²⁾ Source : France Assureurs, 2 février 2024.

Commercialisé depuis le 1^{er} octobre 2019, **le PER peut être souscrit par l'ensemble des actifs, quel que soit leur statut professionnel, mais aussi par les inactifs** (demandeurs d'emploi, parents au foyer, étudiants, retraités). Il peut même être ouvert au nom d'un enfant mineur. Du moins en ce qui concerne son compartiment individuel. Le PER est, en effet, composé de trois « enveloppes » :



Les PER collectifs ne pouvant être proposés que dans le cadre de l'entreprise, ils ne s'adressent logiquement qu'aux salariés du secteur privé.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, **le PER a remplacé le Perp, le contrat de retraite Madelin, le Perco et l'article 83. Il n'est plus possible de souscrire ces contrats de retraite.** En revanche, ceux ouverts avant le 1^{er} octobre 2020 peuvent toujours être alimentés.

Un produit d'épargne retraite qui suit l'évolution de la carrière professionnelle

Les produits de retraite étant la plupart du temps liés au statut professionnel, les assurés n'étaient plus autorisés à les alimenter s'ils changeaient de statut. Ainsi, un travailleur non salarié (TNS) ne pouvait plus cotiser sur son contrat de retraite Madelin s'il devenait salarié ou fonctionnaire. De même, un salarié ne pouvait plus effectuer de versement sur son Perco et/ou sur son article 83 s'il quittait l'entreprise.

Le PER s'adapte, lui, aux changements professionnels de l'assuré. En reprenant les exemples précités, le TNS devenu salarié ou fonctionnaire peut désormais continuer à effectuer des versements volontaires sur le compartiment individuel de son plan. Seule la déduction fiscale de ses versements est différente (*voir chapitre 6*). Si après avoir quitté son employeur, le salarié rejoint une entreprise disposant d'un PER collectif facultatif et/ou obligatoire, il a la possibilité de toujours alimenter son ou ses compartiments collectifs.